

CONVENTION D'OBJECTIFS 2019 – 2021

entre l'Association des Francas de Saint-Juéry et la Commune de Saint-Juéry

AVENANT N°2

Entre la **commune de Saint-Juéry**, représentée par son maire, monsieur David DONNEZ, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2021,

ci-après dénommée « la Commune »

ET

L'association Les Francas de Saint-Juéry, sise Espace Victor Hugo – Côte des Brus – 81160 SAINT-JUERY représentée par sa présidente, madame Hélène BEZEAUD,

ci-après dénommée « l'Association »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet :

- d'entériner la modification relative au montant de la participation 2021 que la commune de Saint-Juéry verse à l'Association. Cette modification intervient du fait de la perception directe par l'Association du montant du Bonus Territoire versé par la Caisse d'Allocations Familiales
- de prolonger la convention d'objectifs pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 31 mars 2022.

ARTICLE 2 : Montant de la contribution financière de la commune pour 2021 :

Le montant que la Commune s'engage à verser au titre de l'année 2021 s'élève à 436 968 €. Or, La Caisse d'Allocations Familiales va verser à l'Association, au titre de 2021, le montant du Bonus Territoire s'élevant à 169 764.40 €.

Aussi, il convient de réajuster le montant de la participation de la commune pour 2021 en déduisant le montant du bonus territoire.

Par conséquent, le montant de la participation de la commune est fixé pour 2021 à 267 203.60 €

ARTICLE 3 : prolongation de la durée de la convention

Pour permettre de conduire les réflexions et les échanges dans de bonnes conditions aux fins de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, il est proposé de proroger la convention en cours pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 31 mars 2022.

La participation financière de la commune de Saint-Juéry au titre de cette prolongation est fixée au prorata de la participation 2021 à savoir 66 800, 90 euros. Elle sera versée au plus tard le 31 janvier 2022.

ARTICLE 4 : Abrogation

L'avenant n° 1 à la convention d'objectifs est abrogé et remplacé par le présent avenant n° 2.

Saint-Juéry, le 22/12/2021

Pour l'association

Madame Hélène BEZEAUD

Présidente



Pour la Commune

Monsieur David DONNEZ

Maire


